



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	:29
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 30
Nombre de conseillers présents à 19 h 06.....	:30
Nombre de conseillers votants à 19 h 06.....	: 31



**Rapporteur : Monsieur le Maire**

❖ **Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Madame Céline EVEN-THIEBLÉMEONT en tant que secrétaire de séance.

❖ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 20 février 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 20 février 2023.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –  
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –  
SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales  
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances  
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines  
Monsieur GILLOT, septième adjoint délégué à l'Intercommunalité**

❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**



Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),
- *Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),*
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **34 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DÉCISIONS N° 1 à 16 DU 8 FÉVRIER 2023**  
**Exécutoires le 20 février 2023**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
**(décisions du 8 février 2023 exécutoires le 20 février 2023)**

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	08.02.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 26	572,00 €
2	08.02.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 82	286,00 €
3	08.02.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 7 – Emplacement 38	1019,00 €
4	08.02.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monreppos Carré 7 – Emplacement 77	572,00 €
5	08.02.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monreppos Carré 17 – Emplacement 51	104,00 €
6	08.02.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monreppos Carré 18 – Emplacement 31	104,00 €
7	08.02.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monreppos Carré 19 – Emplacement 9	52,00 €
8	08.02.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 46	572,00 €
9	08.02.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 33	104,00 €
10	08.02.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 25 – Emplacement 62	104,00 €



11	08.02.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 29 – Emplacement 1	104,00 €
12	08.02.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 33 – Emplacement 36	286,00 €
13	08.02.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 67	286,00 €
14	08.02.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 39 – Emplacement 53	104,00 €
15	08.02.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Caverne n° 2 – case n° 85	936,00 €
16	08.02.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 – niveau 1 – case n° 4	936,00 €

**DÉCISION N° 17 DU 10 FÉVRIER 2023**  
Exécutoire le 10 février 2023

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 109 située 18 rue Henri Bergson appartenant à Madame GUENARD, par mise en œuvre du droit de préemption urbain  
Prix d'acquisition : 265.000 € + 15.000 € (commission agence)

**DÉCISION N° 18 DU 10 FÉVRIER 2023**  
Exécutoire le 10 février 2023

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 104 située 120 boulevard Charles de Gaulle appartenant à Monsieur et Madame CHEVALLIER, par mise en œuvre du droit de préemption urbain  
Prix d'acquisition : 310.000 € + 18.000 € (commission agence)

**DÉCISION N° 19 DU 13 FÉVRIER 2023**  
Exécutoire le 20 février 2023

**PETITE ENFANCE**  
Tarifs publics 2023  
Service Petite Enfance  
Participation des familles

**SERVICE PETITE ENFANCE**

**DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales appelée Prestation de Service Unique.

La participation financière des familles (ou la participation des familles aux frais d'accueil) est calculée, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon un barème fixé et voté par le Conseil Municipal, établi sur la base des préconisations de la CNAF.



La tarification est calculée sur un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour toutes les familles relevant du régime général et qui tient compte des ressources et de la composition de la famille. Il est validé par le Conseil Municipal chaque année.

**TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2023**  
(Application du 01.01.2023 au 31.12.2023)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Tarif minimum	0,47 €	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €
Tarif maximum	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,86 €	1,86 €
Taux d'effort	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0310 %

**Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 754,16 euros et un maximum de 6.000,00 euros.**

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$1.829,39 \text{ €} \times 0,0516 \% = 0,94 \text{ € par heure.}$

$\text{Soit par jour : } 0,94\text{€ de l'heure} \times 9 \text{ h/jour d'accueil} = 8,46 \text{ €.}$

$\text{Pour septembre : } 20 \text{ j d'accueil} = 169,20 \text{ € - Pour octobre : } 15 \text{ j d'accueil} = 126,90 \text{ €.}$

- Tarif d'urgence : 1,75 € de l'heure en 2023 (il est révisé en Janvier de chaque année et calculé sur la base de la tarification moyenne des deux établissements).

- Majorations :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le référent « Santé et Accueil inclusif »,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1<sup>er</sup> jour de l'absence) déduction du 4<sup>ème</sup> jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Préavis :

- Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.

- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1<sup>er</sup> du mois suivant.  
Aucune rétroactivité ne sera appliquée.



- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Moyens de paiement :

- Le règlement peut s'effectuer :
  - . Par carte bancaire, à partir d'un compte famille (Portail famille),
  - . Par chèque, au nom du Trésor Public,
  - . Par chèque CESU,
  - . En espèces.

DÉCISIONS N°20 à 31 DU 2 MARS 2023  
Exécutoires le 10 mars 2023

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
(décisions du 2 mars 2023 exécutoires le 10 mars 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
20	02.03.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 2 – Emplacement 40	104,00 €
21	02.03.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 54	104,00 €
22	02.03.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 32	286,00 €
23	02.03.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monreppos Carré 8 – Emplacement 70	52,00 €
24	02.03.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 58	104,00 €
25	02.03.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 38	286,00 €
26	02.03.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 39	572,00 €
27	02.03.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 16	572,00 €
28	02.03.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 41 – Emplacement 23	104,00 €
29	02.03.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – case n° 246	936,00 €
30	02.03.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – case n° 245	468,00 €
31	02.03.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 niveau 1 – case n° 5	468,00 €



DÉCISION N° 32 DU 13 MARS 2023  
Exécutoire le 14 mars 2023

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**  
**Patrimoine**

Vente d'un véhicule : remorque PAM de 1989, type mine 000ORIGIN4358953A vendue à Monsieur Didier PELLE, domicilié 31, rue des Ursulines – 37000 TOURS pour la somme de 50,00 €.

DÉCISION N° 33 DU 13 MARS 2023  
Exécutoire le 14 mars 2023

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**  
**Patrimoine**

Vente d'un véhicule : Kubota de 1983, type mine 371004ST - 50753 vendu à Monsieur Stéphane GABOUT, domicilié 24 ter rue Pierre et Marie Curie – 37330 VILLIERS AU BOUIN pour la somme de 50,00 €.

DÉCISION N° 34 DU 14 MARS 2023  
Exécutoire le 14 mars 2023

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

Tarifs publics à compter du 15 mars 2023

(décision tarifaire transmise par mail le 14 mars 2023 et consultable également sur le site de la ville)

❖ **Affaires Générales – Action de formation en direction des élus – Bilan 2022 et perspectives 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Prend acte du bilan des formations dispensées aux élus en 2022,
- 2) Prend acte des orientations proposées pour 2023.

❖ **Affaires Générales – Assurances Communales – Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes – Désignation du coordonnateur du groupement de commandes – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre communal d'action sociale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Adopte la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,



- 3) Précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette convention constitutive de groupement.

❖ **Ressources Humaines – Indemnités élus – Présentation de l'état annuel 2022**

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du tableau des indemnités.

❖ **Examen et vote des comptes de gestion et comptes administratifs – Exercice 2022 :**

**A – Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget principal dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

**B – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Bois Ribert**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAC Bois Ribert.

**C – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle.

**D – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.



#### **E – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre.

#### **F – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC de la Roujolle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAC de la Roujolle.

#### **G – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe Equatop – La Rabelais**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Equatop – La Rabelais.

#### **H – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe Cœur de Ville 2**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Cœur de Ville 2.

#### **I - Approbation du compte administratif du Budget Principal**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne **Monsieur Patrice VALLÉE**, Premier Adjoint, pour présider la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE et après avoir entendu le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,





Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble des opérations comptables du Compte Administratif 2022 du Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

. Investissement plus fonctionnement, y compris les restes à réaliser :

- Dépenses : 28 022 399,09 €

- Recettes : 32 350 173,96 €

Mandaté 2022 + restes à réaliser 2023 : 25 176 029,65 € + 2 846 369, 44 €  
29 708 673,70 € + 2 641 500,26 €

#### **J – Approbation du Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Bois Ribert**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAC Bois Ribert.

#### **K – Approbation du Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle.

#### **L – Approbation du Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie.

#### **M – Approbation du Compte Administratif du budget annexe ZAC Croix de Pierre**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre.

#### **N – Approbation du Compte Administratif de la ZAC de la Roujolle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Approuve le compte administratif 2022 de la ZAC de la Roujolle.

#### **O – Approbation du Compte Administratif d'Equatop – La Rabelais**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2022 Equatop – La Rabelais.

#### **P – Approbation du Compte Administratif du Cœur de Ville 2**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2022 du Cœur de Ville 2

Tous ces documents sont consultables à la Direction des Finances – Centre Administratif – 1<sup>er</sup> étage.

❖ **Affectation des résultats – Exercice 2022 – Budget principal et budgets annexes - ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle – ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – ZAC Croix de Pierre — ZAC la Roujolle - Equatop La Rabelais – Cœur de Ville 2**

#### **A – Budget principal – Affectation du résultat 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- 1) Pour **2 436 331,16 €** au compte 1068 (couverture du besoin de financement ),
- 2) Pour **1 973 991,15 €** (soit, le solde du résultat à affecter : (4 410 322,31 € – 2 436 331,16 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.

#### **B – Budget annexe ZAC Bois Ribert - Affectation du résultat 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2022 de la façon suivante :



- 1) FONCTIONNEMENT  
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2023 + 2 918 613,44 €
- 2) INVESTISSEMENT  
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2023 - 1 848 015,13 €

#### C – Budget annexe ZAC Charles De Gaulle - Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- 1) FONCTIONNEMENT  
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2023 + 683 987,18 €
- 2) INVESTISSEMENT  
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2023 + 831 861,86 €

#### D – Budget annexe ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie - Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- 1) FONCTIONNEMENT  
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2023 + 18 715 282,77 €
- 2) INVESTISSEMENT  
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2023 - 10 083 222,99 €

#### E – Budget annexe ZAC Croix de Pierre - Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- 1) FONCTIONNEMENT  
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2023 + 23 918,31 €
- 2) INVESTISSEMENT  
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2023 - 2 287 309,70 €



**F – Budget annexe ZAC de la Roujolle - Affectation du résultat 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- 1) FONCTIONNEMENT  
Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2023 + 2,08 €
- 2) INVESTISSEMENT  
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2023 - 3 842 561,13 €

**G – Budget annexe Equatop – La Rablais - Affectation du résultat 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- 1) FONCTIONNEMENT  
Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2023 + 808 443,01 €
- 2) INVESTISSEMENT  
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2023 - 527 170,27 €

**CŒUR DE VILLE 2**

Le budget a été voté (et nécessite donc le vote d'un compte administratif) mais n'a pas donné lieu à exécution ; il n'est donc pas nécessaire de reprendre des résultats.

❖ **Finances – Impôts locaux 2023 – Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres – Locaux meublés non affectés à l'habitation principale – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Taxe foncière sur les propriétés bâties**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023. Ces derniers sont fixés comme suit :



TAXES MÉNAGES	TAUX 2022	PROPOSITIONS 2023
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	14,16 %	14,16 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES*	33,09 %	33,09 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %	42,69 %

(\*) Taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 16,61 % additionné à la part départementale à 16,48%

#### ❖ Finances – Budgets Primitifs 2023 – Examen et vote

##### A – Budget principal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET et Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- Approuve le Budget Principal de la commune qui est arrêté comme suit :

Le Budget Primitif présenté s'élève à **34 210 130,82 € - 2 231 461,98 € = 31 978 668,84 €**

BP - 001

1°) La section de fonctionnement s'élève à **21 315 000, 00 €**

##### Les recettes de fonctionnement :

Elles sont composées du produit des impôts directs (taxe foncière, taxe foncière sur les propriétés non bâties) soit **11 610 000,00 €**, du reversement par la Métropole d'une fraction de la contribution économique territoriale des entreprises pour **2 272 080,00 €**, des autres dotations pour **1 193 201,85 €**, de la dotation globale de fonctionnement (**548 000,00 €**). Les autres recettes fiscales (droits de mutation, etc...) s'élèvent à **1 296 700,00 €**, les produits des services et recettes diverses à **2 346 027,00 €** et le report de l'excédent 2022 pour **1 973 991,15 €**.

##### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent **17 133 000,00 €** avec les rémunérations du personnel pour **10 327 500,00 € (60,27 %)**, les charges à caractère général **4 634 985,00 € (27,05 %)** auxquelles il convient d'ajouter les contingents, participations et reversements de produits pour **1 643 939,00 €**, les intérêts de la dette pour **494 546,00 €**, et les charges diverses pour **32 030,00 €**.



La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élève à **4 182 000,00 €** ce qui représente l'autofinancement et la dotation aux amortissements affectés à la section d'investissement.

2°) La section d'investissement s'élève, hors reprise des résultats et reports, à **10 663 669,00 €**

Le programme d'investissement s'élève à **8 053 669,00 €** se répartissant ainsi :

- Urbanisme et cadre de vie : **1 900 000,00 €**
- Infrastructures : **970 000,00 €**  
(part non transférée à la Métropole)
- Eclairage public : **232 000,00 €**
- Equipements sportifs et de loisirs : **1 387 200,00 €**
- Equipements culturels : **10 000,00 €**
- Bâtiments communaux : **1 340 000,00 €**
- Sécurité publique : **95 000,00 €**
- Moyens techniques des services : **575 100,00 €**
- Fonds de concours versé à la Métropole : **1 241 250,00 €**  
(concerne les compétences transférées : voirie, espaces publics, éclairage public)

Un emprunt est prévu pour 2022 pour un montant maximum de **2 000 000,00 €**.

### **B – Budget annexe ZAC Bois Ribert**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le budget annexe relatif à « ZAC Bois Ribert », arrêté aux sommes suivantes : **10 636 917,78 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **6 842 549,47 €** en dépenses et recettes d'investissement.

### **C – Budget annexe ZAC Charles De Gaulle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le budget annexe relatif à la « ZAC Charles de Gaulle », arrêté aux sommes suivantes : **4 090 266,13 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **4 207 694,86 €** en dépenses et recettes d'investissement.

### **D – Budget annexe ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie « Central Parc »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le budget annexe relatif à la « ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie », arrêté aux sommes suivantes : **46 349 742,11 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **37 124 340,33 €** en dépenses et recettes d'investissement.



#### **E – Budget annexe « ZAC Croix de Pierre »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le budget annexe relatif à la « ZAC Croix de Pierre », arrêté aux sommes suivantes : **5 060 828,01 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **7 353 769,40 €** en dépenses et recettes d'investissement.

#### **F – Budget annexe « ZAC de la Roujolle »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le budget annexe relatif à la « ZAC de la Roujolle », arrêté aux sommes suivantes : **6 714 563,21 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **10 557 122,26 €** en dépenses et recettes d'investissement.

#### **G – Budget annexe Cœur de Ville II**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le budget annexe relatif au « Cœur de Ville II », arrêté aux sommes suivantes : **0,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **0,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

#### **G – Budget annexe Equatop La Rablais**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le budget annexe relatif à la « ZAC Equatop La Rablais », arrêté aux sommes suivantes : **1 335 613,28 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **527 170,27 €** en dépenses et recettes d'investissement.

**(Tous ces documents sont consultables en Mairie à la Direction des Finances et de la Commande Publique).**

#### **❖ Finances – Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à inscrire la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.



❖ **Finances – Budget Primitif 2023**

**A – Subventions accordées aux associations**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 22 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 08 VOIX (Mme LEMARIÉ (pouvoir donné à M. BRIAND), MM. GILLOT et VRAIN, Mme PRANAL, MM JOUANNEAU, MARTINEAU, Mmes TOULET et VALARCHER, M. VOLLET n'ont pas pris part au vote)

N'ont pas pris part au vote :

**Mme LEMARIÉ** (pouvoir à M. BRIAND) pour les associations « Comité des Villes Jumelées » et « Hommes et Patrimoine »

**M. GILLOT**, pour l'association « le bonheur est dans le chai »

**M. MARTINEAU**, pour l'association « le bonheur est dans le chai »

**M. VRAIN** pour l'association « Homme et Patrimoine »,

**Mme PRANAL** pour l'association « Forum 5-37 »

**M. JOUANNEAU** pour l'association Ste d'Horticulture de Touraine « Val de Choisille »

**Mme TOULET** pour le « Comité des Villes Jumelées »

**Mme VALARCHER** pour le « Réveil Sportif »

**M. VOLLET** pour les associations « Topou pour Alain » et « Union des Délégués Département de l'Education Nationale »

**M. REUILLER a quitté la salle**

1) Attribue ces subventions aux associations énumérées ci-dessus pour un montant total de **374 240,00 €**,

LIBELLÉ	MONTANT
Campus des Métiers & de l'Artisanat 37	1 530,00 €
C.F.A - BTP St Pierre des Corps	810,00 €
C.F.A. MFEO Sorigny	90,00 €
Maison Familiale Rurale d'Azay le Rideau	180,00 €
MFR du Val de Manse	90,00 €
Coop. scolaire école maternelle Charles PERRAULT	250,00 €
Coop. scolaire école maternelle PERIGOURD	250,00 €
Coop. scolaire école maternelle Honoré de BALZAC	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire PERIGOURD	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire Anatole FRANCE	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire ENGERAND	250,00 €





Asso. Sportive Collège BECHELLERIE	200,00 €
USEP Ecole Engerand	250,00 €
Union des Délégués Département.de l'Education Nationale	120,00 €
<b>SOUS-TOTAL : Madame BAILLIEREAU</b>	<b>4 770,00 €</b>
Comité Personnel Communal	5 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL : Monsieur BOIGARD</b>	<b>5 000,00 €</b>
Commerçants des marchés de Touraine	500,00 €
<b>SOUS-TOTAL : Monsieur GILLOT</b>	<b>500,00 €</b>
<b>LIBELLÉ</b>	<b>MONTANT</b>
Les Petits frères des pauvres	250,00 €
APF France Handicap	250,00 €
Banque alimentaire de Touraine	3 000,00 €
Bibliothèques sonores de l'Asso des donneurs de voix	200,00 €
Les Blouses Notes	400,00 €
Les Blouses Roses Animation Loisirs à l'Hôpital	300,00 €
Conciliateurs de justice et cour d'appel d'Orléans	150,00 €
Fibromyalgie Agir Ensemble	300,00 €
Loisirs et Handicap	200,00 €
Planning familial 37	400,00 €
Resto-Relais du Cœur d'Indre & Loire (en réserve)	900,00 €
Secours Catholique Réseau Caritas	500,00 €
Valentin HAUY	250,00 €
Visite des Malades dans Ets Hospitaliers	100,00 €
<b>SOUS-TOTAL : Madame JABOT</b>	<b>7 200,00 €</b>
ARAC Les Ateliers d'Art	11 000,00 €
Art et Poésie	300,00 €
Capharnaüm Théâtre	1 000,00 €
Tours d'Art	250,00 €
Compagnie du Bonheur	800,00 €
Ensemble Vocal de la Perraudière	1 200,00 €
Festhéra	9 500,00 €
Festival de Théâtre du Val de Luynes	2 500,00 €
Les moments musicaux de Touraine	2 500,00 €
Théâtre de l'Ante	1 000,00 €
La Troupe d'Utopistes	300,00 €
<b>SOUS-TOTAL : Monsieur LAVILLATTE</b>	<b>30 350,00 €</b>



Asso National des Anciens Combattants & Amis de la Résistance	150,00€
Asso. Touraine France-Slovénie	300,00 €
Comité Entente Anciens Combat. & Victimes Guerre (ACVG)	700,00 €
Comité Indre et Loire du Concours National de la Résistance & de la Déportation	100,00 €
Comité des villes jumelées (dont 11.000,00 € Koussanar)	12 500,00 €
Conservatoire Patrimoine Broderie de Touraine	200,00 €
Hommes & Patrimoine	1 240,00 €
TOPOU pour Alain (Centre de Santé Koussanar)	4 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL : Madame LEMARIE</b>	<b>19 190,00 €</b>
Amicale des pêcheurs de St-Cyr/Loire	500,00 €
Amicale de pétanque de St-Cyr/Loire	350,00 €
Le bonheur est dans le chai	150,00 €
Bridge Club	1 000,00 €
<b>LIBELLÉ</b>	<b>MONTANT</b>
Club Equestre Grenadière St Cyr	12 000,00 €
Etoile bleue St Cyr	54 000,00 €
Judo - St Cyr	11 000,00 €
JUJITSU - St Cyr	1 000,00 €
Forum 5-37	1 000,00 €
ACAT	1 250,00 €
Passe ma danse	500,00 €
Réveil Sportif St Cyr	191 000,00 €
Saint-Cyr Handball	34 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL : Monsieur MARTINEAU</b>	<b>307 750,00 €</b>
Amicale des petits jardiniers "la Tranchée St-Cyr"	700,00 €
Sauve qui Plume	500,00 €
Ste d'Horticulture de Touraine "Val de Choisille"	280,00 €
<b>SOUS-TOTAL : Monsieur VRAIN</b>	<b>1 480,00 €</b>
RELIQUAT ENVELOPPE	760,00 €
<b>TOTAL ENVELOPPE</b>	<b>377 000,00 €</b>

#### B – Transparence des aides financières versées par la commune – Subvention 2023

- **Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTION : 01 VOIX (M. REUILLER n'a pas pris part au vote)

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

- **Convention bipartite entre le SCTAH et la commune**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

- **Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

❖ **Finances – Clôture – Actualisation, ouverture et vote des autorisations de programme**

**A – Construction du groupe scolaire Anatole France - Honoré de Balzac sur le site de Montjoie**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la clôture de l'AP/CP AP2016/01 concernant Groupe scolaire MONTJOIE.

N° AP	Libellé	Montant Initial de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2016/01	Construction écoles Honoré de Balzac et Anatole France	8 900 000 €	10 426 593 €	1 080 €	451 149 €	2 890 113 €	6 232 921 €	754 381 €	49 811 €	47 138 €



### B – Réhabilitation de l'ancienne mairie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote l'autorisation de programme AP2017/01 Réhabilitation de l'ancienne mairie, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant Initial de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2017/01	Réhabilitation de l'ancienne Mairie	3 120 000,00 €	3 542 741,00 €	8 730,00 €	247 870,00 €	1 523 395,00 €	1 255 714,00 €	207 552,00 €	299 480,00 €

### C – Extension du cimetière de Monrepos

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la clôture de l'AP/CP concernant l'extension du cimetière de MONREPOS de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Montant actualisé de l'AP	Mandatés en 2019	Mandatés en 2020	Mandatés en 2021
AP 2019/01	Extension du cimetière de Monrepos	713 614,00 €	304 090,00 €	404 245,00 €	5 279,00 €

### D – Programme pluriannuel de vidéo-protection

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote l'autorisation de programme AP2021/01 Extension du programme de vidéo-protection ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous :



N° AP	Libellé	Montant Initial de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2021/01	Extension du réseau de caméras de vidéoprotection	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	60 000,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €

### E – Etude et réaménagement global du Centre de loisirs de Mettray

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autorise le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2023/01	Réaménagement global centre de loisir de Mettray	5 500 000 €	300 000 €	1 200 000 €	2 500 000 €	1 000 000 €	500 000 €

### F – Réhabilitation Anatole France

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autorise le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2023/02	Réhabilitation du site Anatole France	2 800 000 €	200 000 €	1 000 000 €	1 200 000 €	100 000 €



❖ **Fonds de concours annuel versé par Tours Métropole Val de Loire – Année 2023**

**A – Acquisitions foncières**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours son programme d'acquisitions foncières.

**B – Fonctionnement de la Piscine Municipale Ernest Watel**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale.

❖ **Finances – Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 15 février 2023 et le 17 mars 2023**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Finances – Commande Publique – Liste des marchés conclus au cours de l'année 2022 – nom des attributaires**

Monsieur GIRARD signale que ce rapport concerne la liste des marchés conclus en 2022 selon le décret 2016-360 du 1<sup>er</sup> avril 2016 et de plusieurs articles codifiés dans le Code de la Commande Publique – L 2196-3 et R 2196-4 à D 2196-7. Cette liste est disponible au service des marchés publics et sur le site Internet de la commune.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 1<sup>er</sup> avril 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2023,

❖ **Ressources Humaines – Mise en place d'une convention d'adhésion de principe au service d'intérim territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Émet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- 2) Approuve le projet de convention-cadre susvisé,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Ressources Humaines, à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, ainsi que les documents y afférant,
- 4) Autorise Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'intérim territorial du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, en fonction des nécessités de service.

❖ **Finances – Vidéoprotection – demande de subvention au titre du FIPD**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection ;

Considérant que l'extension du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune est une mesure efficace à titre préventif en matière de sécurité publique, qui a été confortée par le retour d'expérience du dispositif existant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'extension du dispositif de vidéoprotection sur la commune,
- 2) Approuve les demandes de subvention FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance) pour les études et les travaux,
- 3) Dit que les recettes et dépenses sont inscrites au budget de la commune,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer le cas échéant, la convention à intervenir, et tout autre document nécessaire à l'obtention des subventions,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le cas échéant, tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.



**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –  
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :** Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle  
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport et à la Vie Associative

- ❖ **Culture – Œuvre « les tireurs de sables » de Georges-François Souillet – Convention de dépôt avec la Ville de Tours – Musée des Beaux-Arts**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

- ❖ **Culture – Convention avec le foyer d'accueil du pôle médicalisé du Pôle Santé Mentale La Confluence de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre du PACT 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,

- ❖ **Vie Sportive – Rénovation de la piste d'athlétisme et des abords du terrain d'honneur – MAPA II – Travaux – Examen du rapport d'analyse des offres – Choix de l'attributaire du marché – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ce marché**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Examine le rapport d'analyse des offres,
- 2) Attribue le marché au groupement d'entreprises PIGEON TPLA, domicilié à RENAZÉ (53), pour un montant d 1 092 781,16 € HT,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché avec le groupement d'entreprises PIGEON TPLA, attributaire du Marché.





**JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement

- ❖ **Sorties scolaires 2022/2023 – Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie – Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de plus de 5 nuitées de l'école Anatole France**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour les séjours concernés comme ci-dessous, étant précisé qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants :

Quotient	Participation Familiale
< 300	70,00 €
301-430	103,00 €
431-694	135,50 €
695-990	168,50 €
991-1 200	201,50 €
1 201-1 750	232,50 €
1 751-3 000	257,00 €
> à 3 001	282,00 €

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –  
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteur : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce

- ❖ **Cession foncière - ZAC Ménardièrre – Lande – Pinauderie – Quartier « Central Parc » - Tranche II – Cession du lot G1-1, cadastré section AO numéro 564 sis au 26 rue François Arago au profit de Monsieur et Madame SANTOS-MARQUES ou toute autre société pouvant s'y substituer**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide de céder le lot n° G1-1, d'une surface de 966 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°564, sis 26 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame SANTOS MARQUES ou toute société pouvant s'y substituer,
  - 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 183.540 € HT,
  - 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
  - 4) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
  - 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
  - 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
  - 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.
- ❖ **Acquisitions foncières – ZAC de la Croix de Pierre – Acquisition des parcelles bâties cadastrées BV n° 271 (1636 M<sup>2</sup>) et 293 (101 M<sup>2</sup>), situées 380-382 boulevard Charles de Gaulle appartenant à la SCI du clos M-C.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, auprès de la SCI DU CLOS M-C, représentée par Monsieur PINON, les parcelles bâties cadastrées section BV n°271 (1636 m<sup>2</sup>), et 293 (101 m<sup>2</sup>), sises 380-382 boulevard Charles de Gaulle, incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 345.000 euros, en ce compris l'indemnité d'éviction due à la société ISOGARD, locataire, ou tout autre occupation (affichage compris),
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Précise que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.



❖ **ZAC de la Roujolle**

**A – Abrogation de la délibération du 23 mars 2015 n° 2015-03-406 – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Abroge la délibération du 23 mars 2015 n°2015-03-406 approuvant le principe de lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette abrogation.

**B – Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Roujolle – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et donc le lancement de ladite procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de terrains au profit de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de permettre l'aménagement de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'Enquête Parcellaire,
- 3) Sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, et toutes démarches complémentaires utiles à cet effet,
- 4) Informe Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 5) Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique.

❖ **Conventions de servitude ENEDIS**

**A – Partie rue Mermoz (parcelle BC 164**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion avec ENEDIS, dont le siège social est sis Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu 92085 PARIS LA DEFENSE cedex ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une convention relative à la servitude souterraine sur la parcelle cadastrée section BC n° 164 formant partie de la rue Mermoz, pour l'extension du réseau,



- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Aménagement Urbain à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

#### **B – Cœur de Ville 1bis (parcelle AW 271)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion avec ENEDIS, dont le siège social est sis 34 place des Corolles, PARIS-LA-DÉFENSE (92079) ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une convention relative à la servitude souterraine sur la parcelle cadastrée section AW n° 271 sise rue Jacques-Louis Blot, pour le déplacement de la ligne HTA,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Aménagement Urbain à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

❖ **Groupement de commandes entre Tours Métropole Val de Loire et les Villes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, la Riche, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours – Fourniture d'un système de dématérialisation des procédures de DT-DICT et ATU – Adhésion de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à ce groupement de commandes – Désignation du coordonnateur du groupement – Approbation de la convention – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cette convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, La Riche, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre des Corps, Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture d'une solution de dématérialisation des procédures de DT, DICT et ATU.
- 2) Adopte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- 3) Précise que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention.

❖ **Groupement de commandes entre Tours Métropole Val de Loire et différentes communes de la Métropole**

**A – Travaux de requalification, réhabilitation et création de voiries supérieurs à 50 000 € HT sur le domaine privé de la commune – Accords-cadres à marchés subséquents – Adhésion de la commune à ce groupement de commandes – Désignation du coordonnateur du groupement – Approbation de la convention – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cette convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint Cyr sur Loire, le syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les travaux de requalification, réhabilitation et création de voiries,
- 2) Adopte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- 3) Précise que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention.

**B – Travaux d'entretien ou de rénovation et des petites réhabilitations ou créations de voies ne pouvant excéder 50 000 € HT sur le domaine privé de la commune – Accords-cadres à bons de commandes – Adhésion de la ville à ce groupement de commandes – Adhésion de la commune à ce groupement de commandes – Désignation du coordonnateur du groupement – Approbation de la convention – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cette convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint Cyr sur Loire, le syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les travaux d'entretien ou de rénovation de voirie et des petites réhabilitations ou créations de voies,
- 2) Adopte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- 3) Précise que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer ladite convention.

❖ **Révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle – Phase de consultation – Avis de la ville avant mise à enquête publique**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au dossier d'avis pour enquête publique dans le cadre de la mise en révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).



Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE.